

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-214502858-20220928-DECISION202285-AU

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81
☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2022-85

Le Conseiller Départemental Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : Un marché à procédure adaptée est passé, concernant :

Prestations de transport de passagers par autocars, accord-cadre à bons de commande

Accord-cadre à bons de commande n°22SJ09, attribué à la société CARS DUNOIS, sise 1 rue Blaise Pascal, Parc Archimède, 45800 Saint Jean de Braye, pour un montant maximum annuel de commandes de 150 000,00 € HT (soit 600 000 € HT sur quatre ans).

Durée du marché : Le présent accord-cadre à bons de commande est établi pour une durée de trois ans à compter de la date de sa notification. Il sera ensuite reconductible une fois pour un an de manière expresse à compter de sa date anniversaire. La durée d'exécution de l'accord-cadre commence à courir à partir de la date de début prévue si la notification d'attribution est antérieure à cette date. Date de début prévue : 23 octobre 2022.


Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 28 septembre 2022




Christophe CHAILLOU
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle